



VENDREDI 30 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **M. Jacques GRAVEGEAL, Maire**

PRESENTS: Mmes Marie Louise CODOU, Emilie IMBERT, Régine MARTINEZ,

Mrs Jean Marc DAVALLON, Jacques GRAVEGEAL, Christian JEANJEAN, Gérard LAUGE, Martin SANCHEZ,

ABSENT EXCUSE: Mme Evelyne SUCH et M Miguel SERRANO

PROCURATION : Mme Stéphanie TYNEVEZ à M Christian JEANJEAN

SECRETAIRE de séance : Mme Marie Louise CODOU

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de réunion du 26/03/2021
 - 2- Demande de subventions Maison Queyranne
 - 3- Adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Lunel (CCPL) au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue
 - 4- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPL : désignation membre titulaire et suppléant
 - 5- Hérault Energies : transfert des compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie- Gestion de l'Énergie Partagée »
 - 6- Véolia : Assainissement non collectif, rapport non conforme et changement de propriétaire
 - 7- Plans de la Maison Queyranne (intérieur RDC)
 - 8- Projet agrandissement de la classe
 - 9- Projet voisins vigilants
 - 10- Questions diverses
 - 11- Décision à prendre sur l'éventuelle acquisition de la parcelle A 247
-



VENDREDI 30 AVRIL 2021

1. Approbation du compte rendu de réunion du 26/03/2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de réunion du 26/03/2021.

2. Demande de subventions Maison Queyranne

La demande de subvention a été reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3. **DCM 10 2021** Adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Lunel (CCPL) au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue

Monsieur le maire expose au conseil que par délibération du conseil du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a adhéré au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue.

Il est rappelé qu'un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population et qu'il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés »).

Cette organisation territoriale proposée par le législateur, tout en préservant l'échelon communal et intercommunal, permet de se doter d'un outil commun en vue de la concertation et la construction d'un projet de territoire à l'échelle du PETR et d'une structure porteuse des financements territorialisés des Départements, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Le PETR est administré par un Conseil syndical, constitué de délégués élus par les Communautés de Communes membres en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Il est rappelé que les liens entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue ont toujours été forts. Dès les années 2000, la Communauté de Communes a adhéré à l'association des maires pour la préfiguration du Pays Vidourle Camargue comme territoire de projet du bassin de vie entre Nîmes et Montpellier.

A la création du Pays en 2005, les formalités administratives pour un périmètre interdépartemental Gard/Hérault n'ont pas été réunies et n'ont donc pas permis à la Communauté de Communes de poursuivre la démarche avec les autres Communautés de Communes.



VENDREDI 30 AVRIL 2021

Avec la candidature du Pays aux fonds européens en 2014, s'est reposée la question de la cohérence du territoire en tant que bassin de vie. Une convention de partenariat a alors été signée, permettant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de rejoindre le périmètre d'action des fonds européens sans toutefois être membre adhérent au syndicat mixte.

A plusieurs reprises, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a manifesté son souhait de rejoindre pleinement le PETR.

Le 10 février 2021, le comité syndical du PETR s'est prononcé favorablement à l'adhésion de l'EPCI. Il est précisé que la contribution des EPCI membres du PETR est fixée à 1,90 € par habitant par an.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 mars 2021 relative au principe d'adhésion de l'intercommunalité au PETR et adoptant les statuts du PETR,

Considérant l'intérêt d'adhérer au PETR Vidourle Camargue pour permettre de porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation du territoire rural au service des EPCI qui le composent ;

Considérant la volonté exprimée par les Présidents des Communautés de communes membres du PETR d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Lunel au périmètre du syndicat mixte ;

Considérant enfin que le PETR ne constitue pas une préfiguration de fusion des EPCI membres ;

Ainsi **Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil **Municipal** vote à l'unanimité pour, Conformément à l'article L 5211-17 et suivants du CGCT, et **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter au 1er juillet 2021 l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.



VENDREDI 30 AVRIL 2021

4. DCM 11 2021 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPL : désignation membre titulaire et suppléant

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Lunel est permanente et réunit les représentants des communes membres.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté a décidé de la composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Il convient, pour le conseil municipal de Campagne, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **DESIGNER Monsieur Christian JEANJEAN** en tant que représentant titulaire et **Mme Marie-Louise CODOU** tant que représentant suppléant.

5. DCM 12 2021 Hérault Energies : transfert des compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie- Gestion de l'Energie Partagée »

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Campagne consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés, Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de



VENDREDI 30 AVRIL 2021

l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Campagne conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune de Campagne à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'AUTORISER** Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies »

6. Véolia : Assainissement non collectif, rapport non conforme et changement de propriétaire

- Pour information, il y a un cas non conforme avec risque sur la commune

7. Plans de la Maison Queyranne (intérieur RDC)

Présentation des nouveaux plans intérieur de la maison Queyranne et façades :

- Rez de chaussée intérieur : sur la salle 2, conserver l'ouverture actuelle qui dessert la réserve et replacer la pente et les escaliers de la réserve
- Façade principal sud : ne pas créer de 3^{ème} fenêtre, conserver les fenêtres actuels en haut et en bas
- Façade Ouest : conserver la porte d'entrée (prévue en fenêtre)

Place de la maison Queyranne :

Le service commande publique de la CCPL finalise le dossier et le publie le 30 avril. Concernant les demandes de subventions de ce projet, il faut faire une demande de délai supplémentaire (courrier justificatif à fournir par Monsieur Amphoux).

8. Projet agrandissement de la classe

Ce projet est à lancer cette année, sous réserve que les travaux soient faisables cet été. A ce jour, nous n'avons reçu qu'un seul devis.



VENDREDI 30 AVRIL 2021

9. Projet voisins vigilants

2 systèmes existent : un résident vigilant et gendarmerie. Il faut se renseigner.

10. Questions diverses

- BET pour la maison Queyranne : le rendez-vous du jeudi 29 avril n'a pas été honoré, il est reporté au 6 mai.
- Elections (vaccination bureau de vote) : sont d'accord Mmes Stéphanie TYNEVEZ, Régine MARTINEZ, Emilie IMBERT et M Jean-Marc DAVALLON. En attente : Mrs Miguel SERRANO et Martin SANCHEZ
- Service Fibre entreprise : devis reçus et rendez-vous téléphonique le 28/04 mais pas suite favorable.
- Mise en accessibilité des bus pour PMR, place de parking village et mur dangereux sur la parcelle A 247 : lundi 3 mai rendez-vous avec Monsieur Bossé (Directeur Agence Petite Camargue Pôle Routes et Mobilités)
- Dossier M Fontana (Bel Azur) : Attends que la mairie lui confirme par écrit que des permis de construire lui seront délivrés : la mairie n'a pas autorité pour le faire
- Matériel sur le terrain communal (lotissement) : l'informer qu'il faut déplacer tout ce qu'il a déposé
- Panneau Pocket : le diffuser le plus possible
- Faire un point pour le défibrillateur

11. Décision à prendre sur l'éventuelle acquisition de la parcelle A 247

Le point supplémentaire à l'ordre du jour a été rajouté avec l'accord des conseillers. L'estimation de cette parcelle A 247 par les domaines est de 76 000 € pour 520 m² à plus ou moins 10%. L'évaluation haute est proposée (83 600 €).
Le conseil municipal est favorable pour se porter acquéreur à la réception de la DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion est programmée le vendredi 28 mai 2021 à 20h30.